

DECISION N°15/2024

Autorisation d'ester en justice

Objet : Commune de Vailhauquès – Litige – Association Citoyens à mobilité réduite – PAVE

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses attributions pour ester en justice conformément à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu le litige qui oppose la Commune de Vailhauquès à l'**Association Citoyens à mobilité réduite** concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contre le susnommé.

DECIDE

D'ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à l'**Association Citoyens à mobilité réduite** et de mandater le cabinet SELARL TERRITOIRES AVOCATS, 5 Rue Henri Guinier à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune dans ce litige.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 10/12/2024

Le Maire,

H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;

- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le :

Déposé en préfecture le :

Le Maire,